

## **Règlementation de la circulation pour les activités d'aviron sur le Rotsee** (Annexe 2 du règlement d'utilisation)

### **1. Champ d'application**

La règlementation de la circulation existante s'adresse aux activités d'entraînement et de régates sur le Rotsee. Elle se base sur le décret de la protection du Rotsee et de ses rives du 30 avril 2013.

La Fondation du Centre d'Aviron Lucerne-Rotsee, en tant que propriétaire du centre d'aviron porte la responsabilité de l'exécution de la règlementation de la circulation existante.

### **2. But**

La règlementation de la circulation fixe

- la ligne de conduite et la sécurité sur l'eau

### **3. Droit de jouissance du Rotsee**

Selon le décret de protection du Rotsee et de ses rives du 30 avril 2013, le Rotsee ne peut être utilisé que pour l'entraînement d'aviron et ceci uniquement du 1er mai au 15 octobre.

Le droit d'entraînement sur le Rotsee s'adresse à chaque membre de la Fédération Suisse des Sociétés d'Aviron, se préparant à une régates nationale ou internationale.

Chaque demande de droit d'entraînement doit être adressée à l'avance à la Fondation du Centre d'Aviron Lucerne-Rotsee contre une indemnité, exception faite des rencontres des équipes de la Fédération Suisse des Sociétés d'Aviron ainsi que l'entraînement des trois clubs lucernois.

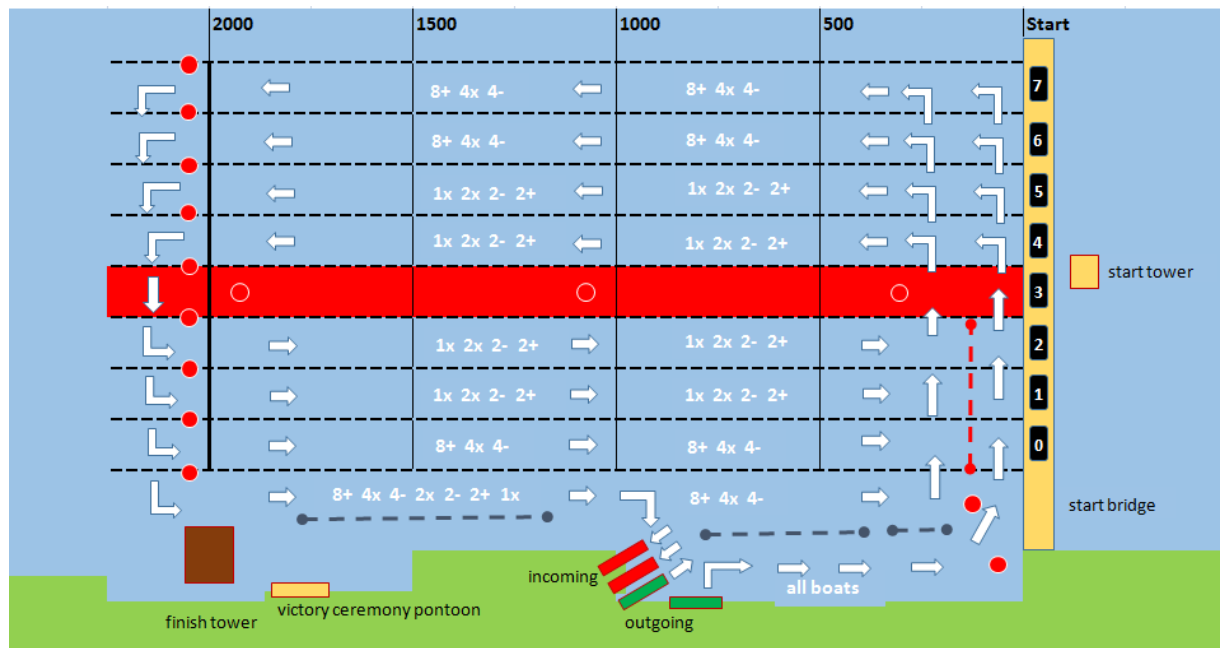
Les équipes de régates internationales peuvent demander un droit d'hospitalité à la Fondation du Centre d'Aviron Lucerne-Rotsee contre une indemnité.

Afin de protéger le Rotsee, son accès ne sera autorisé à la catégorie sport de masse qu'en cas exceptionnel et avec autorisation de la Fondation du Centre d'Aviron Lucerne-Rotsee.

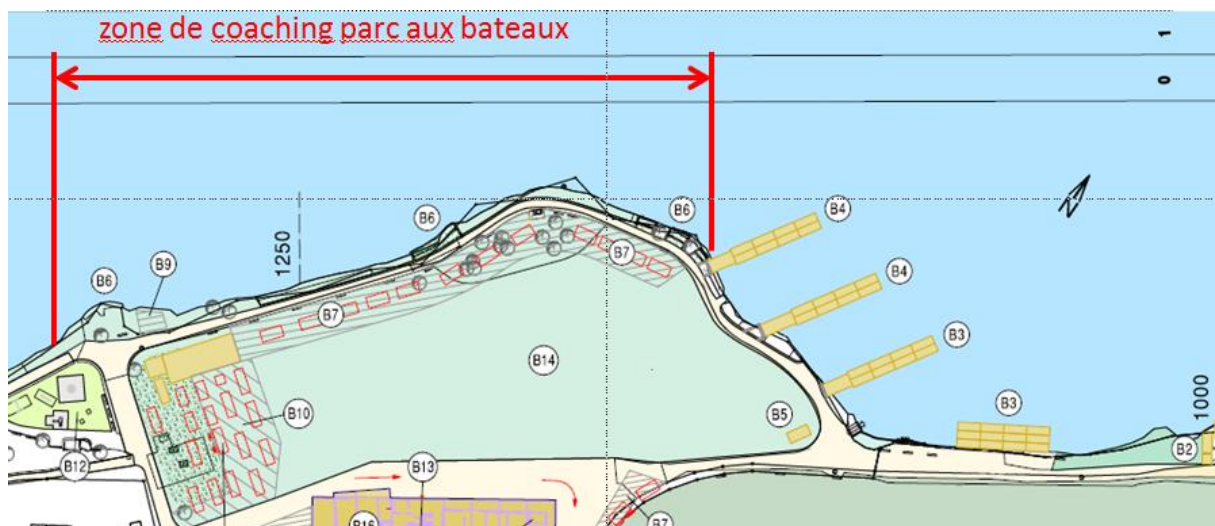
### **4. Règlementation de la circulation**

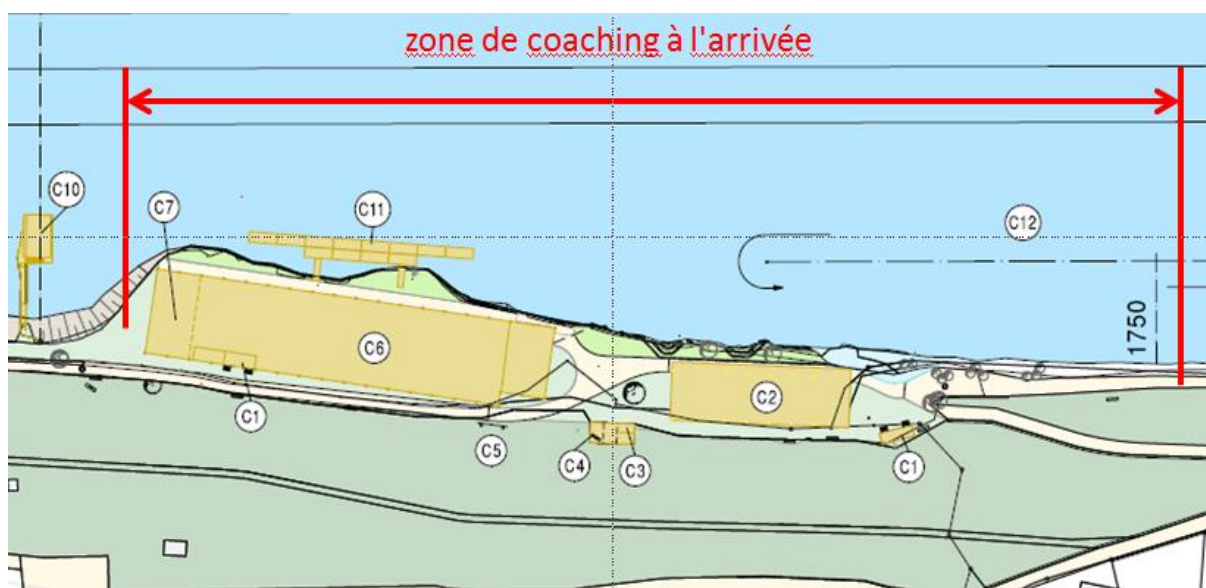
#### **4.1 Entraînement sur le Rotsee**

- Pour garantir la sécurité, une bouée de délimitation du trafic sera installée sur le Rotsee du 1er mai au 15 octobre pendant la saison d'aviron. La Fondation du Centre d'Aviron Lucerne-Rotsee sera responsable de cette installation. Cette délimitation ne pourra être franchie que dans la zone de départ et d'arrivée.
- En direction départ ramer du côté du centre d'aviron (rive sud), en direction arrivée ramer du côté Sedel (rive nord).



- La distance de la rive doit s'élever à au moins 30 mètres, et ceci des 2 côtés du lac.
- La traversée du lac n'est autorisée que dans la zone de départ et après la ligne d'arrivée. Seul un circuit complet est autorisé. La traversée de la ligne du milieu est de façon générale interdite.
- L'entrée et la sortie de l'eau n'est autorisée que par les pontons prévus à cet effet.
- Conformément à la réglementation de navigation sur l'eau, la priorité sera donnée au bac du Rotsee.
- Le coaching n'est autorisé que dans les endroits prévus à cet effet au front du parc aux bateaux et entre 1750 - 2000 m. L'utilisation d'amplificateurs (mégaphone, etc.) ainsi que la circulation à vélo le long des berges est d'une façon générale interdite.





## 4.2 Régates

Les organisateurs de régates arrêtent un ordre de circulation spécifique de régates.

## 5. Particulier

### 5.1 Baignade

La baignade dans le lac est interdite de façon générale en dehors de l'établissement de bain Ebikon-Rotsee.

### 5.2 Bateaux à moteur

L'utilisation de bateaux à moteur pour l'entraînement est interdite.

Les équipes ne se conformant pas aux règles de circulation peuvent être expulsées du lac.

Cette réglementation de circulation entrera en vigueur le 01.05.2018 et remplace la réglementation du 01.05.2016.

Lucerne, le 01.05.2018

Fondation du Centre d'Avion Lucerne-Rotsee

René Fischer  
Président

Heinz Schaller  
Conseil de fondation